Date de publication sur le site www.creuse.fr : 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 023-222309627-20240927-24_DAG_27-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G – Arrêté n° 2024 – 144

ARRETE N°2021 – 144 MODIFIANT L'ARRETE N°2021 - 158 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Laurence CHEVREUX

9ème Vice - Présidente en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

Vu le Code de la Commande publique

VU la délibération n ° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental de la Creuse du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant « Délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts) », et notamment l'article 2 en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n°2021-158 du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence CHEVREUX, 9ème Vice-Présidente ;

CONSIDERANT la délégation de compétence de l'assemblée délibérante à la Présidente du Conseil Départemental pour signer les marchés publics en application de l'article L.3221-11 du CGCT,

CONSIDERANT la délégation de fonction et de signature prise en application de l'article L.3221-3 dudit Code,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 023-222309627-20240927-24_DAG_27-AR

ARRETE

<u>Article 1</u> :

L'article 2 de l''arrêté n°2021-158 du 29 juillet 2021 est complété des dispositions suivantes:

Dans les domaines de compétences définis à l'article 1 de l'arrêté initial susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHEVREUX, 9ème Vice-Présidente, à l'effet de signer les marchés publics et leurs avenants strictement supérieurs à un montant de 500 000 euros dans la limite des délégations accordées à la Présidente par l'Assemblée départementale.

<u>Article 2</u> :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-158 du 29 juillet 2021 sont inchangés.

<u>Article 3</u> :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Guéret, le 27/09/2024
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET